CONVENTION D'ÉTABLISSEMENT

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE
LA RÉPUBLIQUE DU MALI

ET

LA SOCIÉTÉ HENG YUAN MINES SARL

POUR LA RECHERCHE ET L'EXPLOITATION DE L'OR
ET DES SUBSTANCES MINÉRALES DU GROUPE 2
(SECTEUR DE FARADIE, CERCLE DE KANGABA, RÉGION DE KOULIKORO)

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI, ci-après dénommé « **l'État** », représenté par le ministre des **Mines, de l'Energie et de l'Eau**, Monsieur **Lamine Seydou TRAORE,**

ET

LA SOCIÉTÉ **HENG YUAN MINES SARL,** représentée par **Monsieur Ching CHEUNG**, le Gérant en vertu du pouvoir qui lui est conféré par les statuts de **LA SOCIÉTÉ HENG YUAN MINES SARL.**

L'**État** et LA SOCIÉTÉ **HENG YUAN MINES SARL** étant ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'**État** est de plein droit propriétaire des Substances minérales contenues dans le sol et le sous-sol du Mali et qu'il souhaite encourager et promouvoir la Recherche et l'Exploitation de ses ressources.

ATTENDU QUE LA SOCIÉTÉ **HENG YUAN MINES SARL** détient l'expertise technique et les connaissances requises pour la mise en œuvre des Activités minières au sein du Périmètre de **Faradié,** Cercle de **Kangaba,** Région de **Koulikoro,** visé par la présente Convention.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code minier, à l'exception de l'autorisation d'Exploration, du permis d'exploitation artisanale et du permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée, les Titres miniers sont assortis de la présente Convention, laquelle définit les droits et obligations des parties.

ATTENDU QUE LA SOCIÉTÉ **HENG YUAN MINES SARL** en collaboration avec l'État, a exprimé le désir d'entreprendre, de réaliser ou de poursuivre des activités de Recherche des Substances minérales au Mali, sur le Périmètre visé par la Convention et que, dans le cadre desdites activités, LA SOCIÉTÉ **HENG YUAN MINES SARL** détient ou a accès à des fonds et désire obtenir un droit exclusif lui permettant de procéder à ses activités minières sur ledit Périmètre visé par la Convention.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 49 : LANGUE DU CONTRAT ET SYSTÈME DE MESURE

49.1 La présente Convention est rédigée en langue française. Tous rapports ou autres documents établis ou à établir en application de la présente Convention doivent être rédigés en langue française.

49.2 La traduction de la présente Convention en toute autre langue est faite dans le but exclusif d'en faciliter l'application. En cas de contradiction entre le texte en français et le texte dans une autre langue, le texte en français prévaut.

49.3 Le système de mesure applicable est le système métrique.

ARTICLE 50 : INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION

Dès la constitution de chaque Société d'Exploitation prévue par la présente Convention, la Société d'Exploitation signe quatre (4) originaux de la présente Convention et accepte par cette signature les obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention.

Fait à Bamako, le 29 OCT 2021

En quatre (4) exemplaires originaux.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

LE MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

Lamine Seydou TRAORE

POUR LA SOCIÉTÉ HENG YUAN MINES SARL

LE GÉRANT

Cheung CHING

ANNEXE I

Coordonnées du périmètre

Secteur de ***Faradiè***

Point A : Intersection du parallèle 11°52'00''N et du méridien 08°45'58'' W

Du point A au point B suivant le parallèle 11°52'00''N

Point B : Intersection du parallèle 11°52'00''N et du méridien 08°44'03'' W

Du point B au point C suivant le méridien 08°44'03'' W

Point C : Intersection du parallèle 11°50'36''N et du méridien 08°44'03'' W

Du point C au point D suivant le parallèle 11°50'36''N

Point D : Intersection du parallèle 11°50'36''N et du méridien 08°42'35'' W

Du point D au point E suivant le méridien 08°42'35'' W

Point E : Intersection du parallèle 11°49'20''N et du méridien 08°42'35'' W

Du point E au point F suivant le parallèle 11°49'20''N

Point F : Intersection du parallèle 11°49'20''N et du méridien 08°47'02'' W

Du point F au point G suivant le méridien 08°47'02'' W

Point G : Intersection du parallèle 11°50'20''N et du méridien 08°47'02'' W

Du point G au point H suivant le parallèle 11°50'20''N

Point H : Intersection du parallèle 11°50'20''N et du méridien 08°47'32'' W

Du point H au point I suivant le méridien 08°47'32'' W

Point I : Intersection du parallèle 11°50'56''N et du méridien 08°47'32'' W

Du point I au point J suivant le parallèle 11°50'56''N

Point J : Intersection du parallèle 11°50'56''N et du méridien 08°47'13'' W

Du point J au point K suivant le méridien 08°47'13'' W

Point K : Intersection du parallèle 11°51'37''N et du méridien 08°47'13'' W

Du point K au point L suivant le parallèle 11°51'37''N

Point L : Intersection du parallèle 11°51'37''N et du méridien 08°45'58'' W

Du point L au point A suivant le méridien 08°45'58'' W

Superficie : 38km²

TRACE DU PERIMETRE SUR L'EXTRAIT DE LA FEUILLE
TOPOGRAPHIQUE DE YANFOLILA AU 1/200 000
Secteur de Faradiè

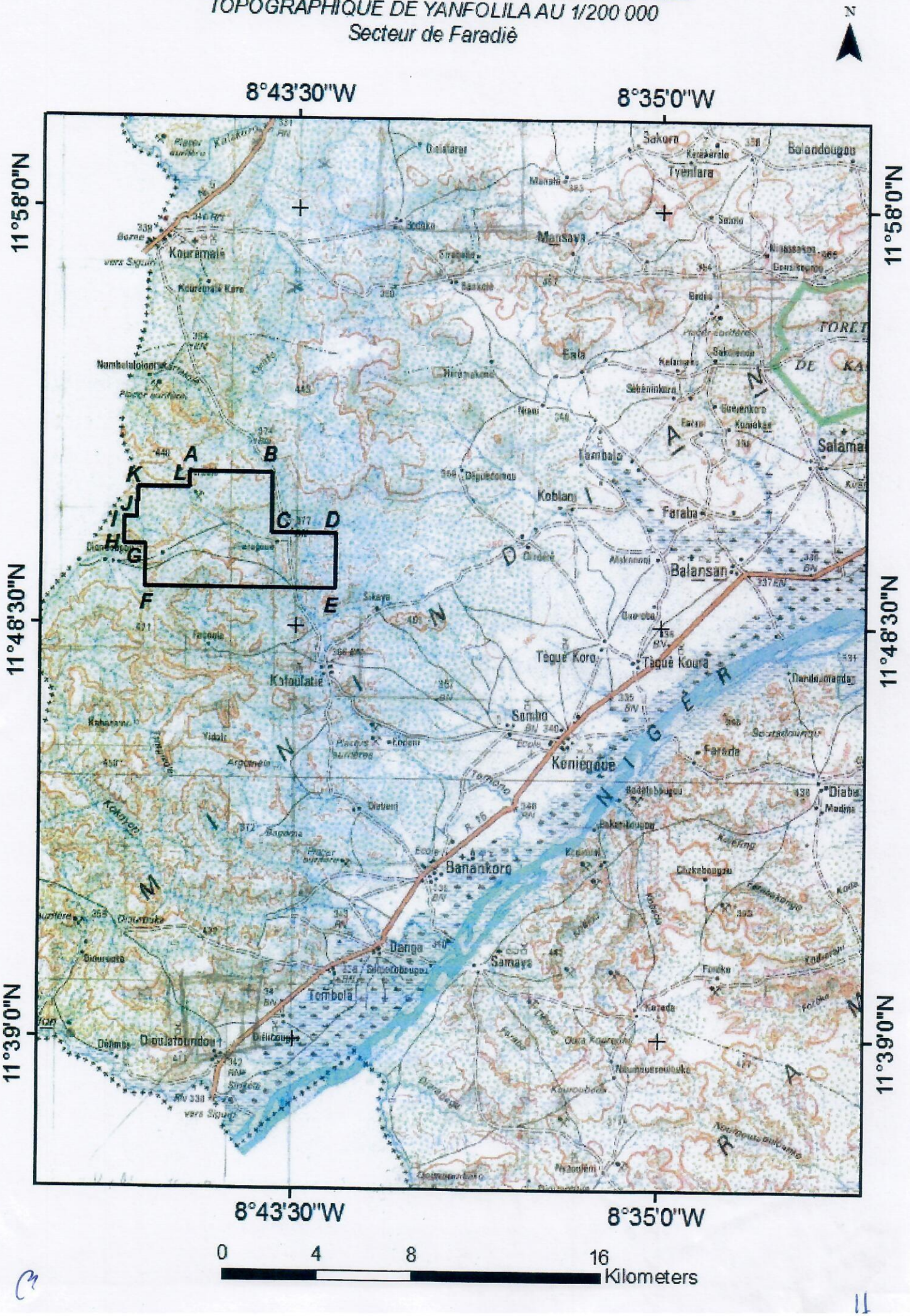

ANNEXEII
PROGRAMME ET COUT DES TRAVAUX

I) TRAVAUX A EXECUTER

Première année :

- Notice d'impact environnemental
- Contrôle des anomalies :
- Géochimie sol avec prélèvement de 2500 échantillons ;
- Travaux de tranchées pour 700 mètres linéaires soit environ 4200 mètres cubes ;
- Analyse de 2200 échantillons pour or et multiéléments
- Puits de fouille pour 500 mètres linéaires avec 300 échantillons à analyser pour or et multiéléments;
- Levé cartographique détaillé (géologiques et géomorphologiques) avec prélèvement des échantillons de roches.

Deuxième année :

- Notice d'impact environnemental
- Complément de tranchés (200 mètres linéaires) ;
- Levé géophysique ;
- Sondages en RAB 3000 mètres linéaires ;
- Sondages en RC 5000 mètres linéaires ;

Troisième année :

- Notice d'impact environnemental
- Travaux de sondages carottés environ 7.000 mètres carottés
- Calcul de réserves
- Tests métallurgiques
- Etudes de faisabilité

II) COUT DES TRAVAUX

Première année

- Personnel .....20.000.000 FCFA
- Notice d'impact environnemental..... 2.000.000 FCFA
- Géochimie sol et termitière 2500 échantillons ....4.000.000 FCFA
- Cartographie détaillée accompagnée de prélèvement roches.....3.000.000 FCFA
- Exécutions des tranchées et fonçage des puits 4200 mètres cubes ..... 5.000.000 FCFA
- Matériel de protection et de campement ..... 43.000.000 FCFA
- Logistiques ..... 18.000.000 FCFA
- Frais d'analyse ..... 17.000.000 FCFA
- Carburant Lubrifiants..... 13.000.000 FCFA
- Administration/ rapport ..... 5.000.000 FCFA

Total première année : .....130.000.000 FCFA

Deuxième année

- Personnel	15.000.000 FCFA
- Notice d'impact environnemental.....	2.000.000 FCFA
- Matériel de protection et de campement	10.000.000 FCFA
- Complément tranché	8.000.000 FCFA
- Logistique maintenance	7.000.000 FCFA
- levé géophysique	25.000.000 FCFA
-Sondages RAB 3000 mètres linéaires	35.000.000 FCFA
- Sondages RC 5000 mètres linéaires	50.000.000 FCFA
- Carburant.....	9.000.000 FCFA
-Lubrifiants.....	2.000.000 FCFA
- Administration/ rapport	4.000.000 FCFA
- Analyse des échantillons	25.000.000 FCFA
- Estimation des ressources.....	5.000.000 FCFA

Total deuxième année : ..... 197.000.000 FCFA

Troisième année

- Personnel	20.000.000 FCFA
- Notice d'impact environnemental.....	3.000.000 FCFA
- Logistique	5.000.000 FCFA
- Sondages	100.000.000 FCFA
- Analyse des échantillons	35.000.000 FCFA
- Carburant	7.000.000 FCFA
- Lubrifiants.....	2.000.000 FCFA
- Consultants	10.000.000 FCFA
- Administration/ rapport	5.000.000 FCFA
- Etude de préfaisabilité	14.000.000 FCFA
- Divers	9.000.000 FCFA

Total troisième année : ..... 210.000.000 FCFA

COUT TOTAL = ...537.000.000 FCFA